

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **MARTILLAC**

République Française Département de la Gironde Canton de La Brède

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Nombre de Membres

En Exercice : 23	Présents : 16	Votants : 22
Date de Convocation	7 mai 2025	
Date d’Affichage	7 mai 2025	

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière.

DCM 037/2025

L’an deux mille vingt-cinq le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CLAVERIE, Maire.

Présents : Dominique CLAVERIE, Cécile MALLET, Daniel CARON, Micheline LIBREAU, Sébastien BEAUCOTE, Stéphanie DARRIET, Cécile BART, Renaud BRUNET, Julie HENNAUT, Grégory HOLTON, Richard JAZE, Corinne MAZAS, Jacques MEILLAN, Julien MIALHE, Nadia MILLOT, François ROBINEAU.

Absents excusés : Danielle BERRUYER (pouvoir à F. ROBINEAU), Céline COSTA (pouvoir à C. MALLET), Frédéric DELPECH (pouvoir à S. BEAUCOTE), Laurent HALIN (pouvoir à D. CLAVERIE), Micheline ROUZIER TOUSSAIN (pouvoir à M. LIBREAU, Viviane TRESSOUS (pouvoir à C. MAZAS), Alain SIDAOUI.

Secrétaire de Séance : Cécile BART a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 juin 2007 fixant la tarification et la durée des concessions,

Vu la délibération du 6 février 2018 arrêtant le Règlement intérieur du Cimetière,

Considérant que l’entretien du cimetière fait partie des dépenses obligatoires incombant aux communes en vertu de l’article L.2321-2-14 du CGCT et que le maire a la charge d’assurer la police des funérailles et des cimetières en vertu de l’article L. 2213-8 du CGCT,

Considérant qu’en vertu de l’article L.2213-9 du CGCT sont soumis au pouvoir de police du Maire le maintien de l’ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations et les exhumations,

Il est proposé de valider le nouveau règlement intérieur du cimetière (cf. pièce annexe) qui remplacera celui en date du 6 février 2018.

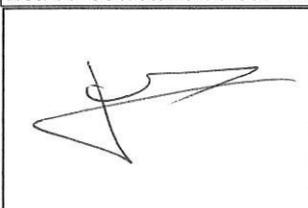
Les conditions tarifaires sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des votants :

- de valider le nouveau règlement intérieur du Cimetière, conformément au document ci-annexé,
- d’autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de la Gironde à la date d’enregistrement.

Visa du Secrétaire de séance



Fait et délibéré à MARTILLAC
Les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire, Dominique CLAVERIE

